

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 22 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2236165A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 22 décembre 2022, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2023, aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 331.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition académique

Académies	Nombre
ADMINISTRATION CENTRALE	7
AIX-MARSEILLE	13
AMIENS	6
BESANÇON	8
BORDEAUX	14
CLERMONT-FERRAND	8
CORSE	1
CRETEIL	25
DIJON	8
GRENOBLE	17
GUADELOUPE	2
GUYANE	1
LILLE	15
LIMOGES	5
LYON	14
MARTINIQUE	3
MAYOTTE	1
MONTPELLIER	15
NANCY-METZ	16
NANTES	15

Académies	Nombre
NICE	11
NORMANDIE	10
NOUVELLE-CALEDONIE	1
ORLEANS-TOURS	15
PARIS	10
POITIERS	10
POLYNESIE FRANCAISE	2
REIMS	6
RENNES	14
REUNION	4
STRASBOURG	12
TOULOUSE	17
VERSAILLES	25
TOTAL	331